



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017**

**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 mars 2017, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois**

**ETAIENT PRESENTS** : M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, M. CORREARD, Mme MADELEINE, M. OUVRARD, Mme MASSIASSE, M. DEMISSY, Mme PLANTEY, M. MONTAGNIER, Adjoints, Mme VICINI-CARGNINO, Mme FERRER, M. PORTELA, Mme QUILLE-JACQUEMOT, M. LUPERINI, Mme CHARRY, M. BOURMEL, Mme VIVIANI, Mme ANDRE, M. RIOUSSET, Mme BOURGUES, M. GUYOMARD, Mme VINCENT, M. LE MARREC, Mme LECLERE, Mme LAUPIES, M. DESEUR, Mme SABATINI, Mme AMAR, Mme RAYNAUD, M. LUYAT, conseillers municipaux

**ETAIT ABSENT** : M. GIMENEZ, conseiller municipal

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE** :

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
BERNARD Mathieu	LUYAT Claude	28 mars 2017

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Aude PLANTEY, adjointe au Maire

N° : 014/2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Compte-rendu de délégation**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°238/2014 du 23 avril 2014, complétée par la délibération n°233/2015 du 03 novembre 2015, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 2 mars 2017.

**- décision n°008/2017 du 9 janvier 2017 (transmise au contrôle de légalité 17/02/2017)**

Mise à disposition gratuite des arènes municipales au profit du club taurin « Lou Petassa » pour l'organisation de manifestations taurines les :

- vendredi 26 mai 2017
- dimanche 11 juin 2017
- vendredi 23 juin 2017
- samedi 15 juillet 2017
- samedi 12 août 2017
- dimanche 15 octobre 2017

**- décision n°009/2017 du 20 janvier 2017 (transmise au contrôle de légalité 17/02/2017)**

Attribution de primes sportives aux razeteurs pour la course camarguaise du jeudi 15 juin 2017 (entre 100 et 300€), le trophée des As du samedi 24 juin 2017 (entre 500 et 1200€), et le trophée de l'Avenir le lundi 26 juin 2017 (entre 250 et 400€), dans le cadre des fêtes de la Tarasque 2017

**- décision n°010/2017 du 20 janvier 2017 (transmise au contrôle de légalité 28/02/2017)**

Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour réalisation de travaux de proximité – Programme 2017 :

- Réfection Chemin du MAS DE GIBRE
- Réfection Avenue PORRENTROY Boulevard A.DAUDET
- Réfection Chemin DRAILLE DE GENTES
- Réfection Place du 7eme REGIMENT DES LANCIERS
- Réfection Rue Jean MOULIN – Rue DRUJON
- Réfection Chemin du MASSIF DE LA MONTAGNETTE
- Fourniture et pose d'un TERRAIN MULTI-SPORTS.

Le plan de financement de ces projets se répartit comme suit :

**Chemin DU MAS DE GIBRE**

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	99 600 €	. subvention C. Départemental	59 500 €
		. autofinancement	40 100 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>99 600 €</b>		<b>99 600 €</b>

**Avenue de PORRENTROY – Boulevard A.DAUDET**

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	99 700 €	. subvention C. Départemental	59 500 €
		. autofinancement	40 200 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>99 700 €</b>		<b>99 700 €</b>

**Chemin DE LA DRAILLE GENTES**

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	97 200 €	. subvention C. Départemental	59 500 €
		. autofinancement	37 700 €
TOTAL HT	97 200 €		97 200 €

**Place Du 7eme REGIMENTS DES LANCIERS**

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	99 400 €	. subvention C. Départemental	59 500 €
		. autofinancement	39 900 €
TOTAL HT	99 400 €		99 400 €

**Rue Jean MOULIN – Rue DRUJON**

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	99 800 €	. subvention C. Départemental	59 500 €
		. autofinancement	40 300 €
TOTAL HT	99 800 €		99 800 €

**Chemin DU MASSIF DE LA MONTAGNETTE**

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	96 000 €	. subvention C. Départemental	59 500 €
		. autofinancement	36 500 €
TOTAL HT	96 000 €		96 000 €

**Fourniture et pose d'un TERRAIN MULTI-SPORTS**

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	98 700 €	. subvention C. Départemental	59 500 €
		. autofinancement	39 200 €
TOTAL HT	98 700 €		98 700 €

**N° : 015/2017**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Objet : Actualisation et modification du Tableau des effectifs**

**Nomenclature ACTES : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T**

Considérant le rapport suivant :

- ⇒ Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, il est indispensable de mettre en adéquation les effectifs avec les nouveaux grades suite aux reclassements opérés conformément aux décrets pris pour les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le tableau des effectifs est donc modifié en conséquence.
- ⇒ De plus, il est nécessaire de créer les postes en fonction des besoins de la collectivité et des évolutions prévues pour l'année 2017.

Conformément à la réglementation, les dossiers d'intégration directe et les tableaux d'avancement 2017 ont été transmis pour avis à la Commission Administrative Paritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les différents décrets portant sur la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi sus-visée ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Vu les crédits inscrits au budget,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITE ABSOLUE (25 pour – 7 abstentions : Mme LAUPIES - M.DESEUR - Mme SABATINI - M.BERNARD – Mme AMAR – Mme RAYNAUD – M.LUYAT)**

**Article 1 : AUTORISE** la modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal applicable, conformément au tableau ci-joint ;

**Article 2 : DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N° : 016/2017

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Taurine extra-municipale.**

**Nomenclature ACTES : 5.3 – Désignation des représentants**

Considérant le rapport suivant :

La ville de Tarascon est adhérente à l'Union des Villes Taurines de France, dont le règlement prévoit la création d'une Commission Taurine extra-municipale.

Par délibération n°339/2014 du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a désigné les représentants de cette commission.

Suite à la démission de Monsieur Bernard CHAREYRE en date du 31 janvier 2017, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants appelés à siéger au sein de la Commission Taurine extra-municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, en remplacement de Monsieur Bernard CHAREYRE :

- Monsieur Guy CORREARD, 3<sup>e</sup> Adjoint, membre élu à la Commission Taurine extra-municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°339/2014 du 26 mai 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (25 pour – 7 abstentions : Mme LAUPIES – M.DESEUR – Mme SABATINI – M.BERNARD - Mme AMAR – Mme RAYNAUD – M.LUYAT)**

**Article 1 : ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°339/2014 du 26 mai 2014,

**Article 2 : DESIGNE** les membres de la Commission Taurine extra-municipale telle que :

Membres élus :

- Lucien LIMOUSIN, Maire
- Houcine BOURMEL (Morade), Conseiller Municipal
- Guy CORREARD, 3<sup>e</sup> Adjoint
- Francis DEMISSY, 7<sup>e</sup> Adjoint
- Michelle FERRER, Conseillère Municipale

Membres non élus :

- Jérôme BINET
- Roland AGNEL
- Francine PERE
- Robert ARCHET
- Thierry RIPOLL
- Bertrand PUJOL

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à cette Commission.

---

**N° : 017/2017**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation pour le PIDAF de la Montagnette.**

**Nomenclature ACTES : 5.3 – Désignation des représentants**

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n°255/2014 du 23 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la commune appelés à siéger au Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation pour le PIDAF de la Montagnette.

Suite à la démission de Monsieur Bernard CHAREYRE en date du 31 janvier 2017, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les représentants au Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation pour le PIDAF de la Montagnette comme suit :

- Monsieur Michel MONTAGNIER, 9<sup>e</sup> Adjoint, en tant que représentant titulaire
- Monsieur Serge RIOUSSET, Conseiller Municipal, en tant que représentant titulaire
- Monsieur Guy LUPERINI, Conseiller Municipal, en tant que représentant suppléant
- Monsieur François GUYOMARD, Conseiller Municipal, en tant que représentant suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°255/2014 du 23 avril 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE ABSOLUE (25 pour – 7 abstentions : Mme LAUPIES – M.DESEUR – Mme SABATINI – M.BERNARD – Mme AMAR – Mme RAYNAUD – M.LUYAT)**

**Article 1** : ANNULE ET REMPLACE la délibération n°255/2014 du 23 avril 2014.

**Article 2** : DESIGNÉ :

- Michel MONTAGNIER  
- Serge RIOUSSET  
En qualité de représentants titulaires

- Guy LUPERINI  
- François GUYOMARD  
En qualité de représentants suppléants.

pour représenter la commune de Tarascon au Syndicat Intercommunal d'Etude et de Réalisation pour le PIDAF de la Montagnette.

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce Syndicat.

---

N° : 018/2017

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles.**

**Nomenclature ACTES : 5.3 – Désignation des représentants**

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n°251/2014 en date du 23 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les représentants appelés à siéger au sein du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Suite à la démission de Monsieur Bernard CHAREYRE en date du 31 janvier 2017, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les représentants au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles comme suit :

- Monsieur Michel MONTAGNIER, 9<sup>e</sup> Adjoint, en qualité de représentant titulaire
- Madame Clotilde MADELEINE, 4<sup>e</sup> Adjointe, en qualité de représentant suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°251/2014 du 23 avril 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE ABSOLUE (25 pour –  
7 abstentions : Mme LAUPIES – M.DESEUR – Mme SABATINI – M.BERNARD –  
Mme AMAR – Mme RAYNAUD – M.LUYAT)**

**Article 1** : ANNULE ET REMPLACE la délibération n°251/2014 du 23 avril 2014.

**Article 2** : DESIGNE :

- Michel MONTAGNIER  
En qualité de représentant titulaire

- Clotilde MADELEINE  
En qualité de représentant suppléant.

pour représenter la commune de Tarascon au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles.

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce Syndicat.

---

N° : 019/2017

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.**

**Nomenclature ACTES : 5.3 – Désignation des représentants**

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n°253/2014 en date du 23 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la commune appelés à siéger au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

Suite à la démission de Monsieur Bernard CHAREYRE en date du 31 janvier 2017, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les représentants au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des baux comme suit :

- Monsieur Michel MONTAGNIER, 9<sup>e</sup> Adjoint, en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Francis DEMISSY, 7<sup>e</sup> Adjoint, en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Serge RIOUSSET, Conseiller Municipal, en qualité de représentant suppléant,
- Monsieur Jean-Pierre LE MARREC, Conseiller Municipal, en qualité de représentant suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°253/2014 du 23 avril 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE ABSOLUE (25 pour – 7 abstentions : Mme LAUPIES – M.DESEUR – Mme SABATINI – M.BERNARD – Mme AMAR – Mme RAYNAUD – M.LUYAT)**

**Article 1 : ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°253/2014 en date du 23 avril 2014.

**Article 2 : DESIGNNE :**

- Michel MONTAGNIER  
- Francis DEMISSY  
En qualité de représentants titulaires

- Serge RIOUSSET  
- Jean Pierre LE MARREC  
En qualité de représentants suppléants

pour représenter la commune de Tarascon au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce Syndicat.

---

**N° : 020/2017**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association « Communes forestières des Bouches-du-Rhône ».**

**Nomenclature ACTES : 5.3 – Désignation des représentants**

Considérant le rapport suivant :

La commune de Tarascon, en tant que collectivités propriétaires de forêts, est adhérente à l'association des communes forestières.

Les principales actions de l'association sont :

- faire valoir les intérêts des communes forestières auprès des pouvoirs publics,
- placer la forêt au cœur du développement local,
- former les élus,
- informer les communes.

Par délibération n°342/2014 en date du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la commune appelés à siéger au sein de l'Association « Communes forestières des Bouches-du-Rhône ».

Suite à la démission de Monsieur Bernard CHAREYRE en date du 31 janvier 2017, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les représentants au sein de l'association « Communes forestières des Bouches-du-Rhône » comme suit :

- Monsieur Michel MONTAGNIER, 9<sup>e</sup> Adjoint, en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre LE MARREC, Conseiller Municipal, en qualité de représentant suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°342/2014 du 26 mai 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE ABSOLUE (25 pour – 7 abstentions : Mme LAUPIES – M.DESEUR – Mme SABATINI – M.BERNARD – Mme AMAR – Mme RAYNAUD – M.LUYAT)**

**Article 1 : ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°342/2014 en date du 26 mai 2014.

**Article 2 : DESIGNÉ :**

- Michel MONTAGNIER, 9<sup>e</sup> Adjoint  
En qualité de représentant titulaire

- Jean Pierre LE MARREC, Conseiller Municipal  
En qualité de représentant suppléant.

pour représenter la commune de Tarascon au sein de l'Association « Communes forestières des Bouches-du-Rhône ».

**Article 3 : AUROTISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à cette association.

---

**N° : 021/2017**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales.**

**Nomenclature ACTES : 5.3 – Désignation des représentants**

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n°250/2014 en date du 23 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales.

Suite à la démission de Monsieur Bernard CHAREYRE en date du 31 janvier 2017, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les représentants au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales comme suit :

- Monsieur Michel MONTAGNIER, 9<sup>e</sup> Adjoint, en qualité de représentant titulaire
- Monsieur Jean-Pierre LE MARREC, Conseiller Municipal, en qualité de représentant titulaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°250/2014 du 23 avril 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE ABSOLUE (25 pour – 7 abstentions : Mme LAUPIES – M.DESEUR – Mme SABATINI – M.BERNARD – Mme AMAR – Mme RAYNAUD – M.LUYAT)**

**Article 1 : ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°250/2014 en date du 23 avril 2014.

**Article 2 : DESIGNÉ :**

- Michel MONTAGNIER  
- Jean Pierre LE MARREC  
En qualité de représentants titulaires

pour représenter la commune de Tarascon au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce Syndicat.

---

**N° : 022/2017**

**Rapporteur : Monsieur BOUILLARD 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Objet : Reprise anticipée du résultat 2016 - Budget Principal**

**Nomenclature ACTES : 7.1.1**

Considérant le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif. En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2017, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

Dans ce cas, la reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable.

Ainsi, les résultats 2016 constatés par Mr le Maire et attestés par Madame la Trésorière s'établissent comme suit :

<b>Fonctionnement :</b>	
Dépenses 2016(a)	22 844 103.79
Recettes 2016 (b)	27 396 553.15
Résultat de fonctionnement ( c=b-a)	4 552 449.36
Résultat de fonctionnement reporté 2015 ( d )	2 328 441.62
<b>Résultat de clôture 2016 ( e=c+d )</b>	<b>6 880 890.98</b>
<b>Investissement :</b>	
Recettes 2016 (a)	5 770 891.36
Part excédent 2015 fonctionnements affectés (b)	1 488 559.70
Excédent 2015 investissement (c)	
<b>Recettes totales (d = a+b+c)</b>	<b>7 259 451.06</b>
Dépenses 2016 (e)	7 476 619.22
Déficit 2015 investissement (f)	238 187.77
<b>Dépenses totales (g= e+f)</b>	<b>7 714 806.99</b>
<b>Solde d'exécution (h = d-g)</b>	<b>- 455 355.93</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Recettes	625 068.00
Dépenses	2 739 424.38
<b>Solde (i)</b>	<b>- 2 114 356.38</b>
<b>Déficit d'investissement 2016 (j=h+i)</b>	<b>- 2 569 712.31</b>
<b>Résultat 2016</b>	
Excédent de fonctionnement	<b>6 880 890.98</b>
Déficit d'investissement	<b>- 2 569 712.31</b>
<b>Solde global de clôture</b>	<b>4 311 178.67</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14  
Vu les résultats 2016 constatés par Mr le Maire et attestés par Madame la Trésorière

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE ABSOLUE (25 pour –  
7 abstentions : Mme LAUPIES – M.DESEUR – Mme SABATINI – M.BERNARD –  
Mme AMAR - Mme RAYNAUD – M.LUYAT)**

**Article 1** : **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat 2016 de la manière suivante :

Affectation sur le BP 2017	
Au compte 1068	2 569 712.31
Report de fonctionnement 002	4 311 178.67
Solde d'exécution investissement reporté 001 (Dep)	455 355.93

N° : 023/2017

**Rapporteur : Monsieur BOUILLARD 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Objet : Adoption du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2017**

**Nomenclature ACTES : 7.1.1**

Considérant le rapport suivant :

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité. Aussi suite au Débat d'orientation Budgétaire intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2017 et de la présentation du projet de Budget Primitif 2016 lors de la commission finances du 16 mars 2017.

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales

Vu les articles L 2311-1, L 2311-2, L2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE ABSOLUE (25 pour –  
7 contre : Mme LAUPIES – M.DESEUR – Mme SABATINI – M.BERNARD  
Mme AMAR – Mme RAYNAUD – M.LUYAT )**

**Article 1** : **ADOpte** le Budget de la ville de Tarascon pour l'année 2017 s'équilibrant en recettes et dépenses à la somme de 37 502 000.00 Euros et se décomposant comme suit :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	<b>12 685 000.00 euros</b>	<b>12 685 000.00 euros</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>24 817 000.00 euros</b>	<b>24 817 000.00 euros</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>37 502 000.00 euros</b>	<b>37 502 000.00 euros</b>

**N° : 024/2017**

**Rapporteur : Monsieur BOUILLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Objet : Attribution des subventions aux associations – Année 2017**

**Nomenclature Acte : 7.5 - Subventions**

**Monsieur LIMOUSIN et Mesdames LAUPIES et AMAR ne prennent pas part au vote.**

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Tarascon soutient financièrement certaines d'entre elles.

L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social.

Il est précisé également que le versement de cette attribution reste conditionné pour chaque association à la réception d'un dossier de demande de subvention complet.

A cet effet, je vous propose d'attribuer, pour l'année 2017, la somme de 454 620 Euros prévue au budget prévisionnel et de la répartir de la manière suivante :

Type Activité	Code	Nom de l'Association	Subvention Allouée 2017
Protection Civile	114	Juges Consulaires du Tribunal de Commerce	1 500,00 €
Protection Civile	114	Prévention Routière	250,00 €
Activités Artistiques	30	Escolo de la Tarasco	800,00 €
Activités Artistiques	30	La Ribambello	800,00 €
Activités Artistiques	30	La Souco	800,00 €
Activités Sportives	40	Aquatic Club Beaucaire Tarascon	2 000,00 €
Activités Sportives	40	Aïkido Club des deux Château	3 000,00 €
Activités Sportives	40	Aïkido Club Tarascon Beaucaire	3 000,00 €
Activités Sportives	40	Ass. Sportive des Catalans de Tarascon	2 500,00 €
Activités Sportives	40	Basket Club	55 000,00 €
Activités Sportives	40	Club de Plongée	500,00 €
Activités Sportives	40	Club de Tir	10 000,00 €
Activités Sportives	40	Ecole de danse – Danse en Corps	600,00 €
Activités Sportives	40	Entente Bouliste	3 500,00 €
Activités Sportives	40	Entente Cynophile	3 000,00 €
Activités Sportives	40	Football Club	56 000,00 €
Activités Sportives	40	Guidon d'Or	1 500,00 €
Activités Sportives	40	Gym Flip	6 000,00 €
Activités Sportives	40	Gymnastique Volontaire Tous à vos Baskets	3 500,00 €
Activités Sportives	40	Handball Club	22 500,00
Activités Sportives	40	Judo Jujitsu	4 000,00 €
Activités Sportives	40	Karaté Do	2 000,00 €
Activités Sportives	40	Olympique des vétérans Tarasconnais	300,00 €
Activités Sportives	40	Ring Olympique	2 500,00 €
Activités Sportives	40	Rugby Club	45 000,00 €
Activités Sportives	40	Tarascon - Rando	400,00 €
Activités Sportives	40	Tarascon Athlétisme	7 500,00 €
Activités Sportives	40	Tennis Club	18 000,00 €
Activités Sportives	40	Tennis de Table	4 500,00 €
Activités Sportives	40	Volley Ball Club	14 000,00 €
Club Taurin	40	Ass. Pena Tibo Garcia	600,00 €
Club Taurin	40	Ass. Toreria	250,00 €
Club Taurin	40	Club Taurin Lou Petassa	4 000,00 €

Activités Artistiques	0,25	ACAT	4 000,00 €
Activités Artistiques	0,25	Amicale des Employés Municipaux	25 000,00 €
Activités Artistiques	0,25	Amicale des Sapeurs-Pompiers	4 500,00 €
Activités Artistiques	0,25	Les amis de la Chapelle Saint Gabriel	600,00 €
Activités Artistiques	0,25	Les amis de la Collégiale Sainte Marthe	7 000,00 €
Activités Artistiques	0,25	Les amis de l'Eglise de Lansac	250,00 €
Anciens Combattants	0,25	Les Médaillés Militaires	300,00 €
Anciens Combattants	0,25	Amicale des Anciens de la Garnison de Tarascon	350,00 €
Anciens Combattants	0,25	Amicale des Anciens Marins	300,00 €
Anciens Combattants	0,25	Ass. des Anciens Combattants du Canton de Tarascon	300,00 €
Anciens Combattants	0,25	FNACA	300,00 €
Anciens Combattants	0,25	Souvenir Français	600,00 €
Anciens Combattants	0,25	Union Nationale des Combattants	300,00 €
Ecole	0,25	Ecole Elémentaire Jean Macé -Occe 13	1 600,00 €
Ecole	0,25	Ecole Elémentaire Jules Ferry	2 000,00 €
Ecole	0,25	Ecole Elémentaire Marcel Battle	1 000,00 €
Ecole	0,25	Ecole Elémentaire Marcel Pagnol	1 600,00 €
Ecole	0,25	Ecole Maternelle Jean Giono	1 100,00 €
Ecole	0,25	Ecole Maternelle Marcel Battle	1 200,00 €
Ecole	0,25	Ecole Maternelle Marie Curie	1 400,00 €
Loisirs et Culture	0,25	ACHT (association culturelle et historique de Tarascon)	400,00 €
Loisirs et Culture	0,25	ALPTA (association lyrique Provence terre d'argence)	400,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Artisanat Club	250,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Bleu Citron	1 500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Chorus Vibrato	300,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Club Question pour un Champion	300,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Country Tarasconnaise	800,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Des Bleus et des Vers	800,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Feriae Latinae Ferigoletenses	200,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Happy'M	1 000,00€
Loisirs et Culture	0,25	K'as Danse	200,00€

Loisirs et Culture	0,25	La Cour du Roy René	500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Le Temps des Loisirs	1 200,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Les amis du vieux Tarascon	800,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Les branchés	500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Les Chevaliers du Roy René	800,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Les Têtes à Clap	6 000,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Les Voix Provençales	2 000,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Médiévalys	500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Philatélie et Multicollections Tarasconnaises	1 500,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Photo Club des Deux Rives	400,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Réveil Tarasconnais	6 000,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Soie et Velours d'Argence	200,00 €
Loisirs et Culture	0,25	Yoga Ananda	400,00€
Loisirs et Culture	0,25	Ze Cat	200,00 €
Relation Publique	0,25	A.V.F Tarascon Accueil	700,00 €
Scolaire	0,25	Chambre des Métiers du Vaucluse	300,00 €
Scolaire	0,25	Collège R. Cassin (association sportive)	1 500,00 €
Scolaire	0,25	Collège R. Cassin Réseau de Réussite Scolaire	920,00 €
Scolaire	0,25	Lycée A. Daudet association sportive	1 500,00 €
Scolaire	0,25	Observatoire de la Laïcité Provence Rhône Pays d'Arles	200,00 €
Scolaire	0,25	Union Départementale des D.D.E.N.	150,00 €
Intervention Sociale	520	Di Nistoun	9 000,00 €
Intervention Sociale	520	Entraide Solidarité 13 Club du Bel Age	2 000,00 €
Intervention Sociale	520	La clé des Ages	10 000,00 €
Intervention Sociale	520	POP Porte Ouverte aux Parents	300,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	A.D.M.R	3 500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Cecinet Tarascon et ses environs	500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles)	1 000,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Croix Rouge Française	600,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Donneurs de Sang	500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Espoir et Avenir	1 500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Paralysés de France	300,00 €

Aide aux Personnes en difficultés	523	Secours Catholique	3 500,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Secours Populaire	2 000,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Solidaires pour l'Habitat SOLIHA	10 000,00 €
Aide aux Personnes en difficultés	523	Trilogis	1 000,00 €
Préservation en milieu naturel	833	Les Chasseurs Tarasconnais	1 500,00 €
Préservation en milieu naturel	833	Société Piscicole de la Montagnette	1 500,00 €
Action pour l'emploi	90	TEEF	40 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>454 620,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE ABSOLUE (24 pour – 5 contre : M.DESEUR – Mme SABATINI – M.BERNARD – Mme RAYNAUD – M.LUYAT)**

**Article 1 :** ATTRIBUE les subventions 2017 aux associations, telles que décrites dans le tableau ci-dessus et subordonner ce versement à la réception d'un dossier de demande de subvention complet.

**Article 2 :** INSCRIT au Budget Primitif 2017 les crédits nécessaire au chapitre 65, nature 6574.

**Article 3 :** AUTORISE Mr le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations qui bénéficient de subventions dont le montant est supérieur à 23 000,00 €.

**N° : 025/2017**

**Rapporteur : Monsieur BOUILLARD 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Objet : Vote du taux des trois taxes pour l'année 2017**

**Nomenclature ACTES : 7.2 – Fiscalité**

Considérant le rapport suivant :

Chaque année, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Aussi suite au Débat d'orientation Budgétaire intervenu lors de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2017 et de la présentation du projet de Budget Primitif 2017 lors de la commission finances du 16 mars 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à LA MAJORITE ABSOLUE (25 pour –  
7 contre : Mme LAUPIES – M.DESEUR – Mme SABATINI – M.BERNARD  
Mme AMAR – Mme RAYNAUD – M.LUYAT)**

**Article 1** : VOTE le taux des trois taxes communales pour l'exercice 2017 comme suit :

TAXES	TAUX 2017
Taxe d'habitation	12.13 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	19.66 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	58.16 %

---

N° : 026/2017

**Rapporteur : Monsieur BOUILLARD 1<sup>ER</sup> Adjoint**

**Objet : Garantie d'emprunt accordée à l'OGEC Ecole-Collège Sainte-Marthe pour la réhabilitation, mise en sécurité et mise aux normes PMR de l'établissement.**

**Nomenclature : 7.3.3 – Garanties d'emprunts**

**Monsieur Guy CORREARD ne prend pas part au vote.**

Considérant le rapport suivant :

Le président de l'OGEC Sainte-Marthe a informé la commune d'un projet de modernisation de l'établissement (Réhabilitation de 2 classes, mise aux normes PMR, mise en sécurité...)

Le cout prévisionnel de ces travaux estimé à 250 000 € est financé par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse pour un montant équivalent.

Aussi afin d'optimiser les conditions financières de ce prêt, l'OGEC Sainte-Marthe sollicite la commune de Tarascon pour l'obtention d'une garantie à hauteur de 50%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 250 000 € souscrit par l'OGEC Sainte-Marthe, auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 1.16%
- Périodicité : mensuelle avec amortissement progressif du capital

**Article 2 :** ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 3 :** ENGAGE la commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4 :** AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse et l'Emprunteur.

---

N° : 027/2017

**Rapporteur : Monsieur BOUILLARD 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Objet : Garantie d'emprunt accordée à l'OGEC Ecole-Collège Sainte-Marthe pour le réaménagement du prêt n° 8193189 (Annule et remplace délibération n° 86/2012)**

**Nomenclature : 7.3.3 – Garanties d'emprunts**

**Monsieur Guy CORREARD ne prend pas part au vote.**

Considérant le rapport suivant :

Par délibération en date du 27 février 2012, le conseil municipal décidait d'accorder sa garantie à hauteur de 50% sur un prêt de 250 000 € contracté par l'OGEC Sainte-Marthe auprès de Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse dans le cadre de la réfection de l'établissement scolaire.

Aujourd'hui cet organisme, afin de bénéficier de taux historiquement bas, a entrepris une démarche de réaménagement de ce prêt pour lequel elle sollicite à nouveau la commune de Tarascon afin d'obtenir une garantie à la même hauteur que le prêt initial soit 50%, lui permettant ainsi d'optimiser les nouvelles conditions financières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2

Vu la délibération n° 86/2016 du 27 février 2012.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le réaménagement du prêt n° 8193189 d'un montant total de 182 633.48 € souscrit par l'OGEC Sainte-Marthe, auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Montant : 182 633.48 €
- Durée : 118 mois
- Taux fixe : 1.11%
- Périodicité : mensuelle

**Article 2 :** ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 3 :** ENGAGE la commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4 :** AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse et l'Emprunteur.

---

**N° : 028/2017**

**Rapporteur : M. Guy CORREARD, Adjoint délégué à l'urbanisme**

**Objet : Promesse synallagmatique de vente**

**Nomenclature : 3.6. Actes de gestion du domaine privé**

Considérant le rapport suivant :

Le plan Rhône représente un système d'endiguement constitué de digues de 1<sup>er</sup> rang et de 2<sup>nd</sup> rang. Ces ouvrages concerneront à terme la protection d'environ 55.000 personnes situées sur 11 communes et deux EPCI.

Dans le cadre des travaux « quais de Tarascon – mur du château royal – digue de la Montagnette » des acquisitions foncières sont nécessaires pour réaliser la pose de filtres/drains sur le parement aval de la digue de la Montagnette.

Ces acquisitions foncières sont conduites par le SYMADREM dans le cadre de sa gestion actuelle et future des ouvrages de protection contre le risque « inondation ».

Cette opération est prioritaire et le SYMADREM en est le maître d'ouvrage opérationnel. Elle concerne une partie des parcelles communales cadastrées Section A n° 263 et 603 pour une superficie de 706 m<sup>2</sup>.

Un accord amiable sur les conditions d'acquisition du terrain a pu être trouvé et il est retranscrit dans la présente promesse synallagmatique de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration d'utilité publique en date du 10 avril 2015 prise par Arrêté préfectoral du Gard n°2015-09 ;

Vu l'article L 222-2 du code de l'expropriation ;

Vu le projet de promesse synallagmatique de vente transmis par courrier daté du 10/02/2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** APPROUVE la promesse synallagmatique de vente portant sur 706 m<sup>2</sup> soit une partie des parcelles communales cadastrées Section A n° 263, 603 au prix de 1 € ;

**Article 2 :** DONNE POUVOIR à M. le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à la signature et à la mise en œuvre de cette promesse de vente.

---

**N° : 029/2017**

**Rapporteur : Monsieur DEMISSY, 7<sup>ème</sup> adjoint**

**OBJET : Convention de financement de travaux avec le SMED**

**Intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement -Avenue Roger SALENGRO et Boulevard Joseph DESANAT.**

**Nomenclature ACTE : 1.4**

Considérant le rapport suivant :

La commune de Tarascon a transféré au SMED sa compétence maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie dans l'environnement.

La Commune a présenté un projet de mise en discrétion des réseaux électriques dans le cadre de l'article 8 pour l'Avenue Roger SALENGRO et le Boulevard Joseph DESANAT.

Le coût de l'opération est estimé à **194 805 € HT** correspondant aux travaux de génie civil, de câblage et de raccordement, ainsi que les études, le CSPS et la maîtrise d'œuvre, qui est assurée par le SMED 13 (7% du montant HT des travaux).

Le plan de financement, en HT, est le suivant :

Coût total estimé	<b>194 805 € HT</b>
Dont :	
Concessionnaire ENEDIS (40% plafonné à 120.000 €) :	<b>48 000 € HT</b>
Conseil Départemental	<b>19 000 € HT</b>
Le montant restant à la charge de la Commune s'élèvera à	<b>127 805 €.HT</b>

Vu le code général des collectivités territoriales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 : APPROUVE** la convention de financement avec le SMED 13,

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la convention de financement des travaux.

---

**N° : 030/2017**

**Rapporteur : Aude PLANTEY, adjointe au Maire, déléguée à la culture et au patrimoine**

**Objet : Développement de partenariats dans les secteurs de la culture et du patrimoine entre les communes d'Arles, de Tarascon et le Centre des monuments nationaux.**

**Nomenclature : 8.9 - Culture**

Considérant le rapport suivant :

La Ville a mis en place une politique culturelle et patrimoniale fondée sur la volonté de proposer des animations dans les monuments. Cette ambition est fondée sur les critères suivants :

- Proposer des tarifs d'entrées attractifs
- Aménager de nouveaux espaces d'accueil (château et musée)
- Proposer des visites gratuites et payantes
- Développer un programme d'activité tout au long de l'année
- Proposer de nouveaux horaires adaptés aux publics locaux et touristiques
- Développer des projets d'expositions d'artistes contemporains
- Mettre en place des outils signalétiques au château et au musée
- Aménager un nouvel office de tourisme au cœur de la Rue des Halles

La Ville a pu ainsi développer des actions de valorisation de son patrimoine au moyen d'études, de travaux de restauration, et de développement d'exposition d'envergure autour d'artistes invités, tel M. Christian Lacroix (Société XCLX, Paris). Ces projets favorisent les liens historiques, les échanges culturels, les actions en faveur de la création contemporaine, portés par les communes d'Arles, et de Tarascon et le Centre des monuments nationaux, gestionnaire de l'abbaye de Montmajour et du site archéologique de Glanum-Hôtel de Sade.

Consciente de l'impact des projets conduits à Arles autour de la culture et du patrimoine, et des actions parallèles mises en œuvre par le Centre des monuments nationaux, la Ville de Tarascon souhaite concrétiser cette dynamique au moyen d'une convention liant la commune d'Arles, la commune de Tarascon et le Centre des monuments nationaux autour de la mise en place d'une tarification adulte spécifique. Sur le principe, les visiteurs s'acquittant d'un droit d'entrée adulte plein tarif sur le premier site, pourront bénéficier, sur la présentation de ce ticket, du tarif réduit à l'entrée des sites partenaires.

Les sites partenaires mentionnés dans la convention sont :

- Commune d'Arles : amphithéâtre, théâtre antique, cloître Saint-Trophime, cryptoportiques, site des Alyscamps, thermes de Constantin, musée Réattu.
- Commune de Tarascon : château-centre d'art René d'Anjou et musée d'art et d'histoire.
- Centre des monuments nationaux : abbaye de Montmajour, site archéologique de Glanum et hôtel de Sade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 : APPROUVE** l'adhésion à la convention annexée à la présente délibération liant les communes d'Arles, de Tarascon et le Centre des monuments nationaux.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

---

**N° : 031/2017**

**Rapporteur : Aude PLANTEY, adjointe au Maire, déléguée à la culture et au patrimoine**

**Objet : Tarification pour la régie du château de Tarascon.**

**Nomenclature : 7.1.2 – Tarifs des services publics**

Considérant le rapport suivant :

La Ville a mis en place une politique tarifaire pour le château qui doit être renouvelée en tenant compte de l'informatisation de la billetterie, de la nécessité de rechercher de nouveaux publics et de poursuivre l'inscription du monument dans le territoire de la Communauté d'agglomération et du Département des Bouches-du-Rhône.

Les objectifs pour la nouvelle tarification pour le château sont fondés sur plusieurs éléments :

**1<sup>er</sup> objectif :**

- Pas de hausse des offres tarifaires
- Proposition d'une nouvelle offre tarifaire famille
- Poursuite des gratuités pour les habitants de Tarascon
- Extension des gratuités aux associations culturelles, patrimoniales et festives de la commune, partenaires du monument
- Poursuite d'une offre tarifaire pour les passagers de la halte fluviale, accompagnés d'un guide

**2<sup>sd</sup> objectif :**

- Proposition d'une offre tarifaire réduite pour un adulte en lien avec le partenariat avec la commune d'Arles et le Centre des monuments nationaux
- Proposition d'une offre tarifaire pour les résidents des villes membres de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
- Poursuite du partenariat Pass myProvence, offre tarifaire réduite adulte-habitants mise en œuvre par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

**3<sup>e</sup> objectif :**

- Création d'offres tarifaires pour les actions événementielles, les visites spectacles
- Maintien de l'offre tarifaire pour les ateliers pour enfants
- Maintien des offres tarifaires pour les groupes en visite libre et commentée

## **I - TARIFS / PUBLICS INDIVIDUELS**

### **I. 1 - OFFRES TARIFAIRE VISITE LIBRE INDIVIDUELLE**

- Tarif plein : 7,50 euros (à partir de 25 ans)
- Tarif réduit : 6,50 euros (personnes entre 18 et 24 ans)
- Tarif jeune : 3,50 euros (de 10 à 17 ans)
- Enfant : gratuité (- de 10 ans)
- Gratuité : Habitants de Tarascon. Membres des associations patrimoniales, culturelles et festives médiévales de Tarascon, partenaires du monument

- Gratuité : Presse. Etudiants en histoire de l'art, architecture, histoire, tourisme. Guide conférencier. Accompagnateur d'un groupe touristique. Membres de l'UNESCO, ICOM, ICOMOS. Personne handicapée. Personne sans emploi/RSA

## **I. 2 - OFFRE TARIFAIRE FAMILLE**

- Offre valable pour les enfants entre 10 et 17 ans  
2 adultes et 2 enfants : 19 euros  
2 adultes et 3 à 5 enfants : 25 euros

## **I. 3 -OFFRE TARIFAIRE MONUMENTS ET MUSEES ARLES-MONTMAJOUR-GLANUM-HOTEL DE SADE**

- 1 tarif plein adulte = 1 tarif réduit. Cette offre concerne les monuments et musées d'Arles, l'Abbaye de Montmajour, le Site Archéologique de Glanum, l'Hôtel de Sade-Centre des monuments nationaux.

## **I. 4 - OFFRE TARIFAIRE COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE**

- 1 tarif plein adulte = 1 tarif réduit. Cette offre concerne les habitants des communes d'Arles, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre de Mézoargues, Boulbon, Les Saintes-Maries-de-la-Mer.

## **I. 5 - OFFRE TARIFAIRE HABITANTS-AMBASSADEURS**

- Pass My Provence (Offre du Département des Bouches-du-Rhône) : 1 tarif plein adulte = 1 tarif gratuit

## **I. 6 - OFFRES DECOUVERTES VISITES**

- Visite découverte 1h (par un agent) : gratuit
- Visite thématique : +1 euro par adulte et par enfant (+ 6ans)

## **I. 7 - OFFRES DECOUVERTES EVENEMENTIEL**

- Événementiel : +2 euros par adulte et par enfant (+ 6ans)
- Spectacle : Adulte : 11 euros. Enfant (à partir de 6 ans) : 8 euros

## **I. 8 - OFFRE DECOUVERTE ATELIER POUR ENFANTS**

- Atelier : 6 euros par enfant (y compris les habitants de Tarascon)

## **II. TARIFS / PUBLIC GROUPE**

### **II. 1 - OFFRES TARIFAIRES VISITE LIBRE**

- Adulte : 6,50 euros par personne à partir de 15 personnes payantes, passagers de la halte fluviale accompagnés par un guide
- Scolaire, Péri-scolaire et Centres de loisirs : 40 euros par groupe (30 pers. accompagnateur compris)
- Handicapés : gratuit
- Champ social (bénéficiaire du RSA, chantier de réinsertion, actions CCAS ou hôpitaux de jour) : gratuit

### **II. 2 - OFFRES TARIFAIRES MEDIATION CULTURELLE**

Accompagnement assuré par un agent du monument

- Visite commentée  
Scolaire, Péri-scolaire et Centres de loisirs : 45 euros par groupe en sus du droit d'entrée  
Publics spécifiques (handicapé, champ social, *etc.*) : 35 euros
- Forfait Atelier pédagogique (2h/2h30) : 130 euros par groupe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1** : **APPROUVE** la tarification du droit d'entrée et les diverses offres tarifaires de la régie du château de Tarascon, telles que détaillées ci-dessus.

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

---

**N° : 032/2017**

**Rapporteur : Aude PLANTEY, adjointe au Maire, déléguée à la culture et au patrimoine**

**Objet : Adhésion au réseau culturel Arles contemporain**

**Nomenclature ACTES : 8.9 – Culture – Partenariat culturel**

Considérant le rapport suivant :

La Ville de Tarascon organise chaque année des expositions et des actions de médiation en faveur de la création contemporaine pour tous les publics. Cette politique culturelle permet de mettre en œuvre des projets liant plusieurs artistes de renommée nationale ou internationale (Jean-Michel Othoniel, Christian Lacroix, Hervé Hôte, Françoise Pérovitch, Pascal Monteil, Dominique Angel, Bernard Pourrière, etc.), des institutions (Centre des monuments nationaux-Paris, Centre national d'arts plastiques-Paris, Fonds régional d'art contemporain PACA-Marseille) et associatifs (Galleries, et Espace pour l'art-Arles).

Ces projets dynamisent ainsi l'offre culturelle des sites patrimoniaux et touristiques en lien avec le territoire du Pays d'Arles. La volonté de mutualiser les moyens et les outils de promotion et d'information est aujourd'hui une nécessité afin d'accueillir de nouveaux publics dans le cadre de la mise en œuvre d'une offre tarifaire nouvelle liant la commune de Tarascon à la commune d'Arles et au Centre des monuments nationaux.

L'association loi 1901 Arles contemporain a pour objet le regroupement, la promotion et la diffusion d'informations des activités de lieux produisant ou diffusant l'art contemporain à Arles et sur son territoire, ainsi que la production et l'organisation d'évènements locaux, régionaux, nationaux ou internationaux reliés à l'art.

La Ville de Tarascon en s'inscrivant dans ce réseau culturel peut ainsi bénéficier des actions de qualité développées par cette association auprès de nombreux publics qui visitent et séjournent en pays d'Arles, sur notre commune, au cœur du triangle culturel Arles-Avignon-Nîmes. Ce réseau permet aussi de promouvoir les actions portées par le Château de Tarascon – Centre d'art René d'Anjou et le Musée d'art et d'histoire auprès des publics de l'art contemporain et des publics locaux et touristiques. Le montant annuel de l'adhésion est de 200 euros TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITE ABSOLUE (25 pour – 7 abstentions : Mme LAUPIES – M.DESEUR – Mme SABATINI – M.BERNARD  
Mme AMAR – Mme RAYNAUD – M.LUYAT)**

**Article 1 :** APPROUVE l'adhésion par tacite reconduction, à l'association loi 1901 Arles contemporain pour un montant de 200 euros TTC, indiqué dans la convention annexée à la présente délibération,

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

---

N° : 033/2017

**Rapporteur : M. Michel MONTAGNIER, 9<sup>ème</sup> Adjoint**

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux**

**Nomenclature ACTES : 5.7 – Intercommunalité**

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n°2015-03 du 17 février 2015, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux a délibéré pour modifier les statuts du Syndicat suite à l'adhésion de la commune de Maillane.

Lors de cette modification, il a été omis d'intégrer une portion du canal du Vigueirat entre la RD 5 sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence et la sortie sud de la commune d'Eyragues. Dans sa séance du 24 janvier 2017, le Comité Syndical a approuvé la décision de mettre à jour les statuts du SIVVB en modifiant l'article 2 qui concerne l'objet du syndicat et fait mention des canaux d'assainissement dont il est gestionnaire.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que les communes membres du syndicat approuvent la modification des statuts par délibération concordante.

La modification des statuts sera définitivement approuvée par arrêté préfectoral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-20,

Vu la délibération n°2017-03 du Comité Syndical du SIVVB du 24 janvier 2017 relative à la modification des statuts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 : APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Tarascon, le 29 mars 2017  
Le Maire



Lucien LIMOUSIN